
N° 96-0641 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation + domaine et administration générale - Feyzin - Acquisition d'une parcelle de terrain située route de Solaize et appartenant à Mme veuve Lucienne Chollier - Indemnisation de l'exploitant agricole - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales route de Feyzin à Solaize, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 6 329 mètres carrés, située en bordure ouest de la voie précitée. Cette parcelle, qui est actuellement cadastrée sous les numéros 107 et 108 de la section BE, appartient à madame veuve Lucienne Chollier et est louée, par bail verbal, à monsieur Camille Bailly, exploitant agricole.

Aux termes du compromis et de la convention qui vous sont présentés :

- madame veuve Lucienne Chollier céderait ladite parcelle au prix de 298 750 F,
- monsieur Camille Bailly accepterait de libérer cette parcelle moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité de 17 700 F ;

B. Propose, ces conditions étant conformes à l'avis des services fiscaux, d'approuver ces documents, de l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu lesdits documents ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, finances et programmation et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve ces documents.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir. Le coût des travaux induits et du bassin de rétention d'eau est estimé à 5 050 000 F.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget annexe de la direction de l'eau pour l'année 1996, au titre du budget primitif :

- pour ce qui concerne l'acquisition de la parcelle de terrain à l'article 238-530 - affaire n° 96-5630-0817 - dossier "ruisseaux et bassins" n° 1 047-96 ;

- pour ce qui concerne les premiers travaux de construction de la canalisation de vidange du bassin s'élevant à 1 900 000 F HT - article 238-530 - affaire n° 96-563-00818 - dossier n° 1 047-96 ;

- pour ce qui concerne la construction du bassin d'un montant de 3 150 000 F HT, ces travaux seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 1997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,